

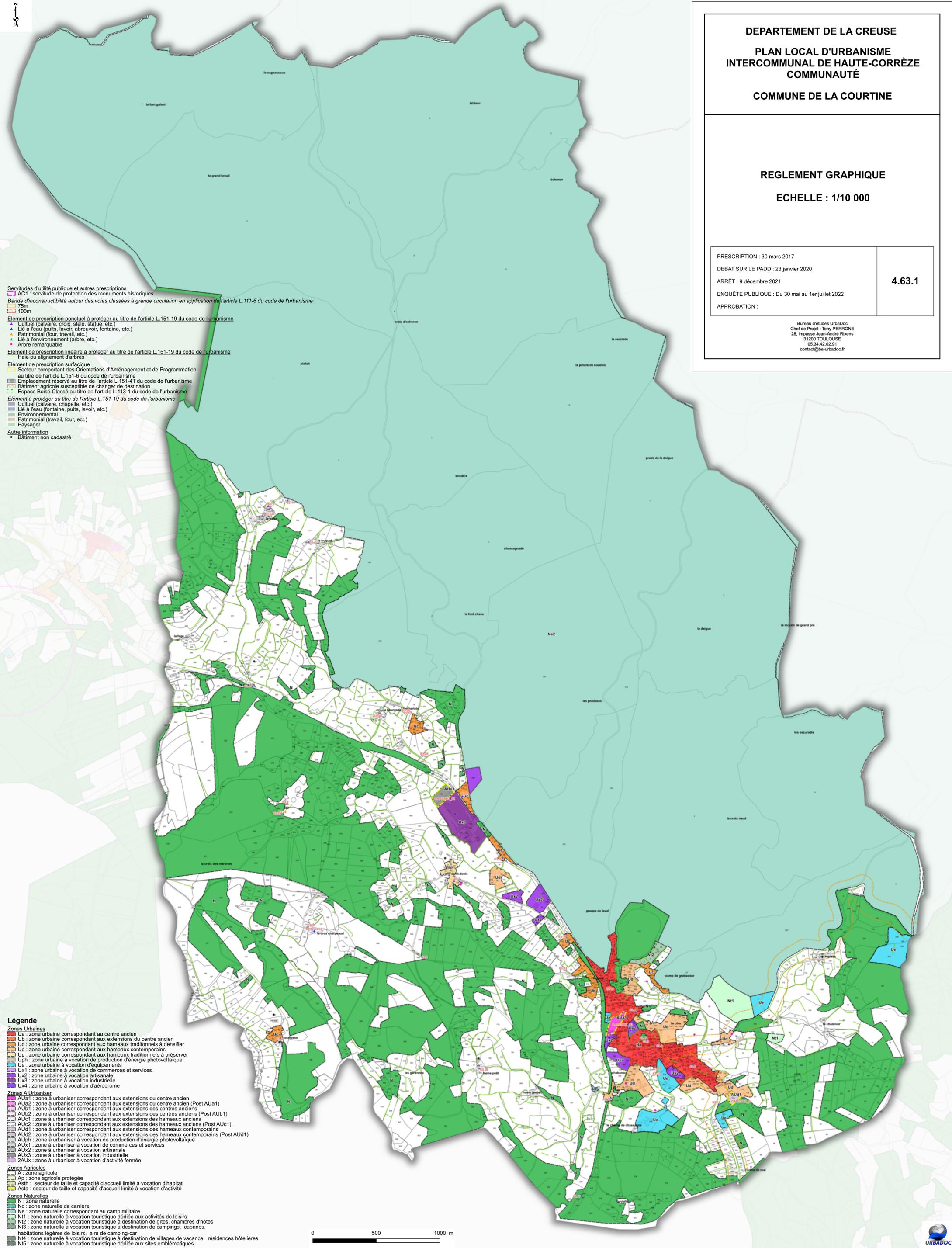
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ
COMMUNE DE LA COURTINE

REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE : 1/10 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017
 DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020
 ARRÊT : 9 décembre 2021
 ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022
 APPROBATION :

4.63.1

Bureau d'études UrbaDoc
 Chef de Projet : Tony FERRONE
 28, Impasse Jean-André Rixens
 31200 TOULOUSE
 05 34 42 02 91
 contact@se-urbadoc.fr



- Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions**
- ACT1 : servitude de protection des monuments historiques
- Bande d'inconstructibilité autour des voies classées à grande circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme**
- 75m
 - 100m
- Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
 - Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
 - Patrimonial (four, travail, etc.)
 - Lié à l'environnement (arbre, etc.)
 - Arbre remarquable
- Élément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Haie ou alignement d'arbres
- Élément de prescription surfacique**
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Culturel (calvaire, chapelle, etc.)
 - Lié à l'eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
 - Environnemental
 - Patrimonial (travail, four, ect.)
 - Paysager
- Autre information**
- Bâtiment non cadastré

- Légende**
- Zones Urbaines**
- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
 - Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
 - Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
 - Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
 - Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
 - Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
 - Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
 - Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
 - Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
 - Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome
- Zones A Urbaniser**
- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
 - AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
 - AUb1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
 - AUb2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUb1)
 - AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
 - AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
 - AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
 - AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
 - AUp1 : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 - AUph : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
 - AUx1 : zone à urbaniser à vocation artisanale
 - AUx2 : zone à urbaniser à vocation industrielle
 - AUx3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
 - 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée
- Zones Agricoles**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole protégée
 - Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
- Zones Naturelles**
- N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle de carrière
 - Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
 - N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
 - N2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
 - N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
 - N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
 - N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

